

ÉVÉNEMENT**Le retour du travail de nuit des enfants**

Parlement . Le gouvernement a fait adopter l'abaissement de l'âge légal de l'apprentissage. L'autorisation du travail nocturne pour les mineurs s'appliquera désormais à partir de quinze ans.

C'est un bien mauvais scoop qu'ont déniché les députés de gauche, à force de persévérance, dans la nuit de jeudi à vendredi, à l'Assemblée nationale. Le texte sur l'égalité des chances, actuellement en débat, autorisera le travail de nuit, les dimanches et les jours fériés des jeunes de quinze ans. Une régression que la droite espérait bien faire passer incognito, avec un débat focalisé sur le contrat première embauche, dont l'examen a été reporté à demain.

Le travail de nuit, en effet, ne fait pas l'objet de mention particulière dans la partie consacrée à la refonte de l'apprentissage dans le projet de loi. Selon le dispositif proposé par le gouvernement, la possibilité d'intégrer une classe de préapprentissage dès l'âge de quatorze ans, inscrite à l'article premier du texte, se double d'une « nouvelle rédaction de l'article L. 337-3 du Code de l'éducation ». Celle-ci autorise désormais « l'apprenti junior » à « conclure un contrat d'apprentissage « de droit commun » à partir de l'âge de quinze ans », au lieu de seize actuellement. Un abaissement de l'âge légal confirmé dans le Code du travail, grâce à « l'aménagement nécessaire » de l'article 117-3, qui prévoyait jusqu'alors que « nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins ». Voilà pour le travail en conditions « normales », c'est-à-dire de jour. Ce qui en soi constitue déjà un important recul de société puisqu'il généralise « ce qui était une dérogation », en en faisant une « voie d'orientation massive », selon Christian Paul (PS).

Extension

des dérogations

Mais la face la plus régressive du projet se révèle à la lecture de la réglementation actuelle pour le travail de nuit, qui s'appliquera de fait aux nouveaux jeunes apprentis. De manière générale, travailler la nuit est interdit pour les mineurs, selon l'article 221-3 du Code du travail. Toutefois, des dérogations existent pour certains secteurs. À l'origine cantonnées à la boulangerie, celles-ci n'ont cessé de s'élargir sous l'action de la droite à de nouveaux secteurs d'activité. Un décret du 13 janvier dernier a ainsi étendu le travail de nuit des mineurs dans le secteur hippique, l'hôtellerie-restauration et la pâtisserie. En plus de ces secteurs, précise ce texte, le travail des mineurs les dimanches et jours fériés est autorisé chez les traiteurs et organisateurs de réceptions, les cafés, tabacs et débits de boissons, la boucherie et charcuterie, la grainetterie, la poissonnerie, les fleuristes, jardineries et fromagerie-crèmerie, et tous les « établissements des autres secteurs assurant à titre principal la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, ou dont l'activité exclusive est la vente de denrées alimentaires au

détail ».

Une législation qui concernait, tant que le Code de l'éducation et le Code du travail le prévoyaient ainsi, les apprentis âgés de seize ans au minimum. Mais quid des jeunes de quinze ans, si l'apprentissage est désormais abaissé à cet âge ? Le danger n'a pas échappé à l'opposition, qui a harcelé de questions le gouvernement et les rapporteurs sur les garanties apportées contre cette dérive.

À cette heure avancée (il est près de 23 heures), jeudi, seuls quelques parlementaires campent encore dans l'hémicycle, parmi lesquels Henri Emmanuelli pour le PS et Patrick Braouezec pour le PCF. « Monsieur le ministre, j'aimerais que vous répondiez clairement à cette question simple : est-ce que les dérogations que vous avez accordées pour les moins de dix-huit ans vont s'appliquer entre quinze et seize ans ? », demande Alain Vidalies (PS). Répartie embarrassée du ministre, Gérard Larcher, qui, en fait, ne répond pas : « L'apprentissage à quinze ans, par voie de dérogation, était déjà possible et les dispositions antérieures du code étaient applicables. Par notre décret, nous encadrons mieux, donc nous protégeons mieux. » L'opposition revient à la charge,

dénonçant les « effets de manches » du gouvernement : « La question est quand même simple, Monsieur le ministre : est-ce que, oui ou non, le travail de nuit sera possible pour les jeunes de quinze ans ? » Vers minuit, acculé, le rapporteur Laurent Hénart (UMP) cède, après avoir écarté tous les amendements visant à encadrer cette situation : « La réponse est oui. » À gauche, la condamnation est sans appel : « On retiendra que vous avez légalisé le travail de nuit à quinze ans. »

Sébastien Crépel

*Page imprimée sur <http://www.humanite.fr>
© Journal l'Humanité*

Imprimer

ÉVÉNEMENT

« Il faut s'attendre à ce que d'autres protections disparaissent »

Sylvie Blankaert, prof de maths dans un CFA-chambre des métiers et secrétaire au SNPEPF-CGT (1), alerte sur la mise en danger des mineurs au travail.

Les députés viennent d'autoriser le travail de nuit pour les moins de seize ans. Moyenâgeux, dites-vous...

Sylvie Blankaert. L'apprentissage junior l'est en soi. Vous feriez trimbaler des sacs de ciment dès 7 heures du matin à votre même de 14 ans, vous ? Autoriser le travail de nuit aux moins de 16 ans vise uniquement à satisfaire les employeurs... Parce qu'un pâtissier n'embaucherait pas un apprenti de 15 ans s'il ne pouvait bosser la nuit. Il faut s'attendre à voir sauter d'autres restrictions encore.

Par exemple ?

Sylvie Blankaert. Un artisan boucher va butter sur le règlement concernant l'utilisation des machines dangereuses. Un traiteur sur l'interdiction faite aux mineurs de travailler le dimanche. Un fleuriste sur celle de travailler les jours fériés. Or, si le législateur a prévu des restrictions pour les mineurs, c'est parce qu'ils n'ont pas le même rythme biologique qu'un adulte, pas la même force physique. Pas la même capacité à prendre des responsabilités, non plus. La disparition de ces contraintes va obligatoirement entraîner des excès, des dérives. Et des accidents du travail.

Ces restrictions qui protègent majoritairement les moins de 18 ans sont-elles respectées ?

Sylvie Blankaert. Il suffit de faire une visite de contrôle pour le constater. Les heures supplémentaires sont monnaie courante. Chez beaucoup de coiffeurs, les apprentis travaillent les jours de fête et certains patrons n'hésitent pas à faire venir les mêmes avant les cours, de 6 à 8 heures du matin, ou le soir, de 19 à 22 heures. Je vois des gamins dormir la tête sur leur table pendant la journée. Attention, beaucoup de patrons sont très soucieux de leur apprenti. J'en ai vu qui se déplaçaient au CFA quand l'enfant avait un problème. Mais pour les autres, les contrôles sont extrêmement aléatoires.

Pourquoi ?

Sylvie Blankaert. Les fonctionnaires qui en sont chargés ne travaillent pas le dimanche... Et ils sont très peu nombreux. Suivre chacun des élèves est mécaniquement impossible pour eux. De plus, depuis 1996, l'agrément a été supprimé. Le patron n'a plus à justifier de sa compétence professionnelle. Il n'a plus à prouver ni qu'il a un diplôme, ni que les conditions de travail sont bonnes, ni que son casier judiciaire est vierge... N'importe qui inscrit au

registre peut prendre un apprenti. On voit des magasins spécialisés dans le pneu embaucher de jeunes mécaniciens. Les mômes ne touchent pas autre chose que des pneus pendant un an, et tant pis pour leur examen...

Les apprentis ont-ils les moyens de refuser ?

Sylvie Blankaert. Il leur faudrait saisir l'inspection du travail et la plupart n'osent pas parler. À cet âge-là, ce ne sont pas eux qui décident. Ce sont leurs parents, l'école, la précarité. Ils ont envie d'avoir une vie de jeune, pouvoir sortir, consommer. Et 400 euros par mois, c'est déjà ça de pris... Enfin, les associations de parents, la FCPE par exemple, sont inexistantes dans les voies d'apprentissage.

Dans ce cas, qui peut les défendre ?

Sylvie Blankaert. Les régions ont une lourde responsabilité (2). La plupart sont à gauche, maintenant. Elles doivent tenir leurs promesses. Elles ne peuvent plus laisser carte blanche aux chambres de commerce et de métiers. Et elles doivent se positionner fermement contre le travail de nuit des moins de 16 ans. Et contre l'apprentissage junior, ce qu'elles n'ont encore pas toutes fait clairement.

(1) Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés.

(2) Les formations professionnelles leur ont été déléguées en 2004.

Entretien réalisé par Marie-Noëlle Bertrand

*Page imprimée sur <http://www.humanite.fr>
© Journal l'Humanité*

Imprimer